Rapport Investissement Responsable 2017

médicis
votre mutuelle retraite

mutuelle-medicis.com

Sommaire

1. PREAMBULE 3
1.1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE GENERALE ISR 3
1.2. INITIATIVES NATIONALES, CHARTES ET LABELS 3
1.3. OBJECTIFS DE L'INTEGRATION DES RISQUES ET CRITERES ESG DANS LA GESTION D'ACTIFS 3
1.4. PERIMETRE D'ANALYSE 4
2. EMETTEURS PRIVES : ANALYSE ESG 5
2.1. NATURE DES CRITERES ESG PRIS EN COMPTE 5
2.2. RAISONS DU CHOIX DES CRITERES ESG RETENUS : METHODOLOGIE D'ANALYSE 5
2.3. INFORMATIONS UTILISEES POUR L'ANALYSE 6
2.4. METHODOLOGIE DE L'ANALYSE ESG 6
2.5. RESULTATS DE L'ANALYSE ESG 6
2.6. APPRECIATION DES RISQUES ESG 7
2.7. ANALYSES DES CONTROVERSES ESG 7
3. EMETTEURS PRIVES : ANALYSE TEE 10
3.1. CRITERES ENVIRONNEMENTAUX LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 10
3.2. CARACTERISTIQUES GLOBALES DE LA METHODE D'ANALYSE 11
3.3. ÉVALUATION DE L'EMPREINTE CARBONE 11
3.4. METHODOLOGIE DE L'ANALYSE TEE 14
3.5. RESULTATS DE L'ANALYSE TEE 16
3.6. ÉMETTEURS PRESENTANT DES RISQUES AU REGARD DE LA TEE 17
3.7. EMETTEURS PRESENTANT DES OPPORTUNITES AU REGARD DE LA TEE 19
3.8. PRESENCE DANS LES ENERGIES FOSSILES ET/OU LES TECHNOLOGIES VERTES 20
3.9. APPRECIATION DE LA CONTRIBUTION AU RESPECT DE L'OBJECTIF INTERNATIONAL DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE 21
4. EMETTEURS PUBLICS : ANALYSE ESG 23
4.1. NATURE DES CRITERES ESG PRIS EN COMPTE 23
4.2. RAISONS DU CHOIX DES CRITERES ESG RETENUS 23
4.3. INFORMATIONS UTILISEES POUR L'ANALYSE 23
4.4. METHODOLOGIE DE L'ANALYSE ESG 24
4.5. RESULTATS DE L'ANALYSE ESG 24
5. EMETTEURS PUBLICS : ANALYSE TEE 26
5.1. CRITERES ENVIRONNEMENTAUX LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 26
5.2. ÉVALUATION DE L'EMPREINTE CARBONE 26
5.3. METHODOLOGIE DE L'ANALYSE TEE 27
5.4. RESULTATS DE L'ANALYSE TEE 28
5.5. GREEN BONDS D'EMETTEURS PUBLICS DETENUS DANS LE PORTEFEUILLE 28
6. INTEGRATION DES RISQUES ET CRITERES ESG DANS LA GESTION D'ACTIFS DE MEDICIS 29
6.1. RAPPEL DE LA DEMARCHE 29
6.2. STRATEGIE D'ENGAGEMENT ET DE VOTE 29
6.3. SUJETS EN COURS EN 2018 30
6.4. PISTES DE REFLEXION A HORIZON 2020 31

Annexes

1. Extrait questionnaire ISR-ESG
2. Glossaire

1. PREAMBULE

1.1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE GENERALE ISR

La politique ISR (Investissement Socialement Responsable) de Médicis s'inscrit dans la démarche globale d'intégration des principes du Développement Durable, dont elle constitue la déclinaison au niveau de la gestion des placements. Sa mise en place répond à une double préoccupation : le respect de notre obligation d'agir au mieux des intérêts à long terme de nos assurés et celui des valeurs fondatrices du mouvement mutualiste.

Médicis délègue l'essentiel de sa gestion financière à des gestionnaires d'actifs tiers et s'est initialement focalisée, s'agissant de l'analyse ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance), sur ses mandats de gestion obligataire, ceux-ci constituant la plus grande partie de ses placements. C'est ainsi que dès 2010, Médicis a demandé aux sociétés de gestion délégataires d'intégrer une analyse ESG dans leurs processus de sélection.

Après la promulgation de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 et la publication de son décret d'application du 29 décembre 2015, Médicis a entamé un dialogue avec l'ensemble de ses principaux gestionnaires pour analyser leur politique ISR. L'objectif de la mutuelle Médicis est de mettre en place progressivement les bases lui permettant de prendre en compte, sur la plus grande partie de son portefeuille d'actifs, des critères de responsabilité environnementale, sociale et de qualité de gouvernance dans le choix de ses gestionnaires d'actifs et des titres dans lesquels ceux-ci investissent.

1.2. INITIATIVES NATIONALES, CHARTES ET LABELS

Notre société est membre de la Fédération Française de l'Assurance (FFA). La Charte Développement durable de la FFA date de 2009 et a été l'une des premières parmi les chartes de branche. La FFA est signataire du Paris Pledge for Action. La FFA est également signataire des déclarations des acteurs de la place de Paris en 2015 et 2016.

1.3. OBJECTIFS DE L'INTEGRATION DES RISQUES ET CRITERES ESG DANS LA GESTION D'ACTIFS

En tant qu'investisseur de long terme, Médicis est convaincue que l'intégration des critères ESG dans sa gestion est nécessaire pour appréhender au mieux les risques et les opportunités de ses investissements, et que ces critères peuvent avoir un impact déterminant sur la valorisation des entreprises et par conséquent sur le rendement global de ses actifs.

L'analyse ESG des émetteurs dans lesquels nous investissons permet d'appréhender des risques extrafinanciers qui sont mal pris en compte par l'analyse financière. Il peut s'agir de risques de réputation, réglementaires (légal ou de régulation), de risques sur la production ou sur la continuité de l'activité, de pertes d'opportunité, de risques liés au financement, de pénalités financières, etc. Il convient aussi de prendre en compte les risques spécifiques liés au réchauffement climatique, qu'ils soient physiques (événement climatique extrême) ou de transition (coûts d'ajustement vers une économie bas carbone).

1.4. PERIMETRE D'ANALYSE

Le présent rapport concerne les actifs de MEDICIS.

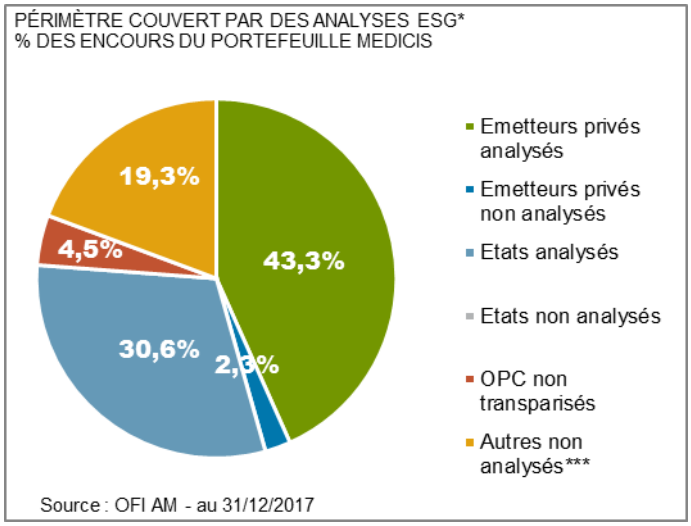

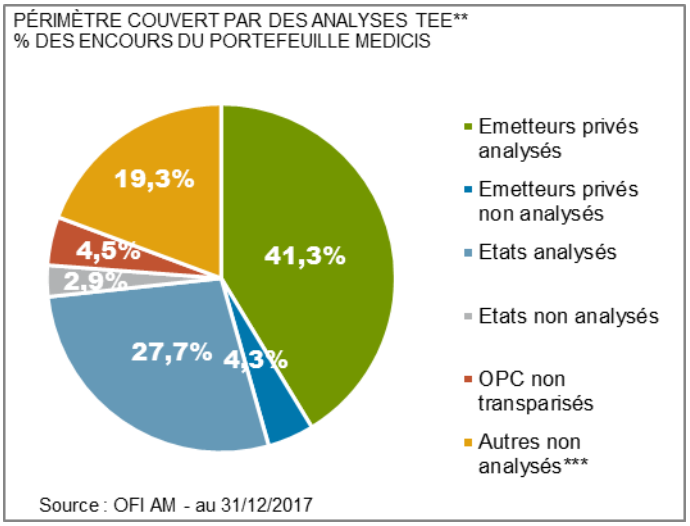

* ESG : Environnementale, Sociale et de Gouvernance
** TEE : Transition Énergétique et Écologique
*** La rubrique « Autres non analysés » concerne l'immobilier, le cash et les dérivés.

Les résultats de l'analyse ESG et TEE du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire : BofA Merrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice répliquant la performance des obligations émises par des entreprises, en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport.
- Pour les Etats, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.

2. EMETTEURS PRIVES : ANALYSE ESG

L'analyse ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) est réalisée par le Pôle d'Analyse ISR d'OFI Asset Management.

2.1. NATURE DES CRITERES ESG PRIS EN COMPTE

Sur la base d'une étude exhaustive des textes internationaux fondateurs du Développement Durable, notamment du Pacte Mondial des Nations Unies, des règlements internationaux (OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques), OIT (Organisation Internationale du Travail)) et des codes nationaux des pays européens, une liste d'enjeux « génériques » est établie par l'équipe d'analyse ISR. Ces enjeux sont répartis en 11 grandes thématiques :

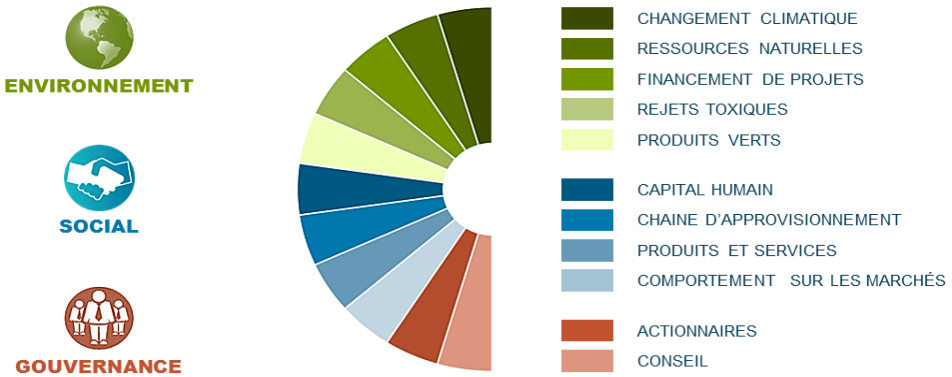

2.2. RAISONS DU CHOIX DES CRITERES ESG RETENUS : METHODOLOGIE D'ANALYSE

Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment dans les technologies « vertes »). Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entrainant le paiement d'amendes ou de taxes. Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos adhérents. C'est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie qui est décrite ci-après.

Au sein de la liste de l'ensemble des enjeux ESG « génériques » exposée ci-dessus :

- Pour chaque secteur d'activité, les enjeux Environnementaux et Sociaux ayant un impact important pour ce secteur sont sélectionnés. Cette sélection résulte d'une analyse des risques susceptibles d'impacter les parties prenantes de l'émetteur et l'émetteur lui-même.
- Les enjeux de Gouvernance sont identiques pour l'ensemble des secteurs d'activité. Les bonnes pratiques dans ce domaine sont indépendantes de la nature des activités, dans le fonctionnement du Conseil comme dans les relations aux actionnaires minoritaires.

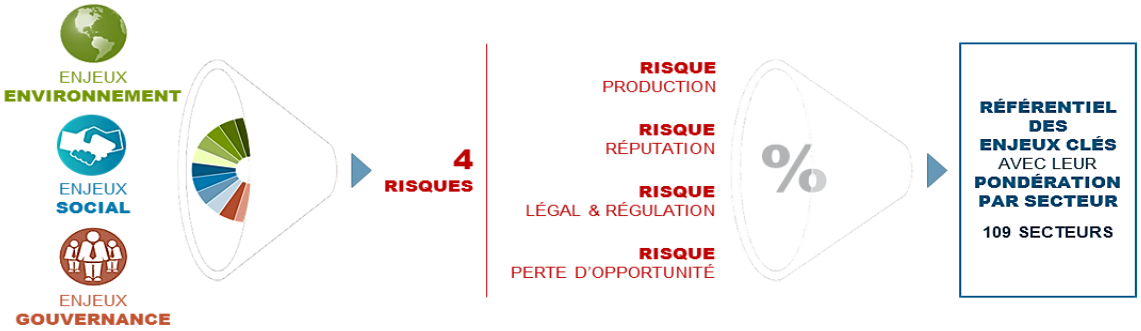

2.3. INFORMATIONS UTILISÉES POUR L'ANALYSE

L'analyse ESG est fondée sur plusieurs sources d'information :

- Analyses provenant d'agences extra financières (MSCI, Vigéo, Proxinvest, Reprisk).
- Analyses et données provenant de différents médias et brokers spécialisés.
- Analyses réalisées par l'équipe d'analyse ISR d'OFI AM, portant entre autres sur les controverses ESG et la gouvernance.
- Informations provenant de la société civile (ONG, syndicats…).
- Communication officielle de l'entreprise (rapport annuel, rapport Développement Durable, contact direct…).

2.4. METHODOLOGIE DE L'ANALYSE ESG

La méthodologie d'analyse ESG repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse est traduite par une notation de chaque émetteur. Les résultats obtenus sont ensuite classés au sein de chaque secteur d'activité. Selon leur niveau de performances ESG, une catégorie ISR est ensuite affectée à chaque émetteur :

LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

2.5. RÉSULTATS DE L'ANALYSE ESG

A fin décembre 2017, 95,1% du portefeuille « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG contre 94% fin 2016.

La répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante :

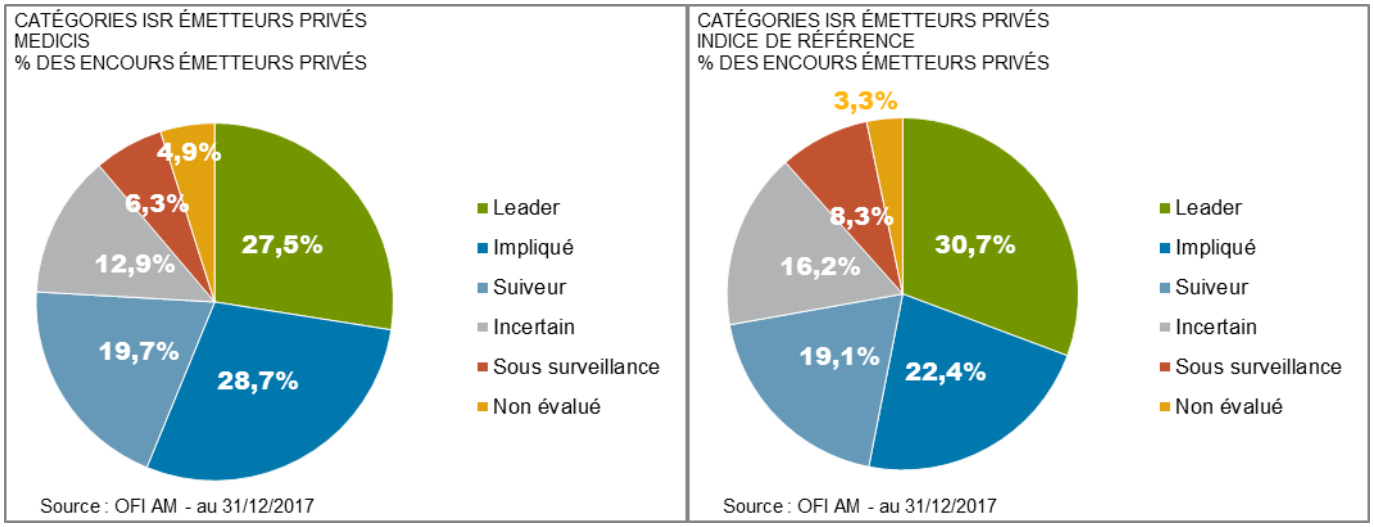

Par rapport à l'année précédente, l'évolution de cette répartition par catégories ISR s'établit ainsi :

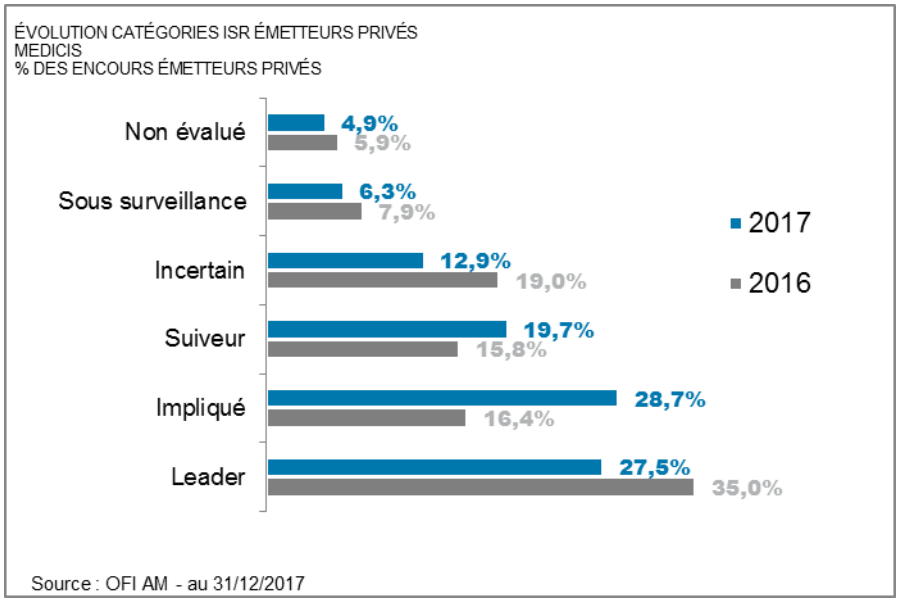

2.6. APPRÉCIATION DES RISQUES ESG

Sont considérés comme « à risque » au niveau ESG :

- Les émetteurs appartenant à la catégorie SOUS SURVEILLANCE du fait de la faiblesse de leur prise en compte des enjeux ESG.
- Les émetteurs faisant l'objet d'importantes controverses ESG.

Les émetteurs SOUS SURVEILLANCE correspondent à ceux qui présentent un retard pouvant être le fait de pratiques éloignées des meilleurs standards voire controversées, ou un défaut de transparence, l'absence d'information sur un enjeu clé pour le secteur étant sanctionnée.

2.7. ANALYSES DES CONTROVERSES ESG

- Le terme de « controverse ESG » désigne tout débat qui survient entre une ou plusieurs entreprises et l'une au moins de leurs parties prenantes, concernant les domaines Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

- L'analyse des controverses est réalisée au regard des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la déclaration des principes fondamentaux et des droits du travail de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) et le Pacte Mondial de l'ONU.

- L'analyse des controverses fait partie intégrante du processus d'analyse ESG :
  elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques, volontaires ou accidentelles.

LES PARTIES PRENANTES

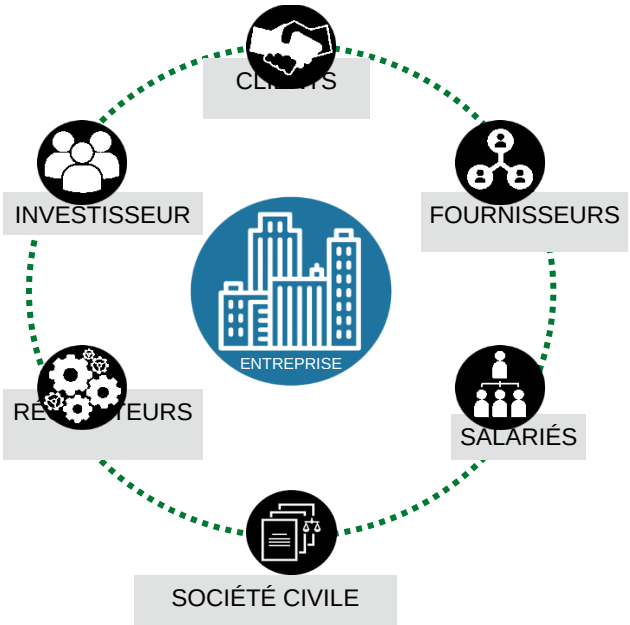

Emetteurs privés : Analyse ESG

Les controverses ESG portant sur les émetteurs en portefeuille sont qualifiées selon quatre niveaux :

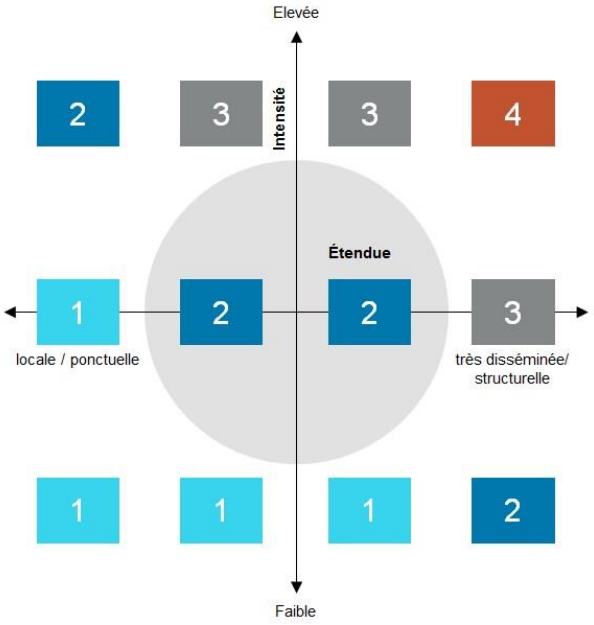

1	**Faible :** Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	**Moyen** : Controverses d'impact important mais limitées (dans le temps et/ou l'espace)
3	**Elevé** : Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	**Très élevé** : Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

A fin décembre, la répartition des émetteurs en portefeuille selon leur niveau de controverses était la suivante :

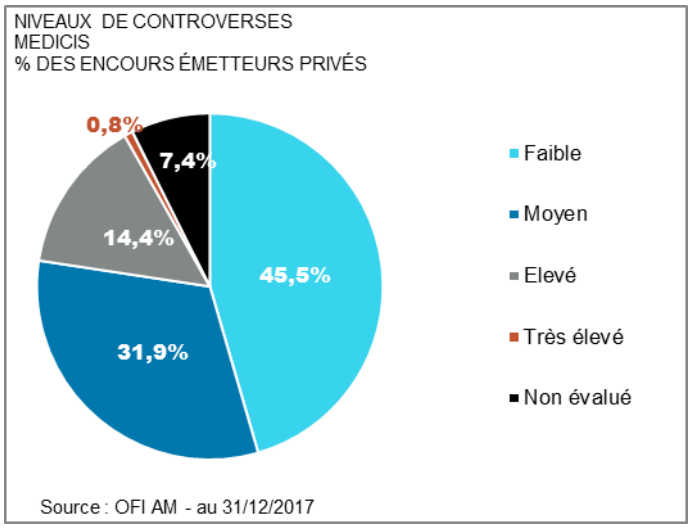

Les controverses de niveau « **Très élevé** » concernaient 7 émetteurs en portefeuille :

- BHP BILLITON
- BRITISH AMERICAN TOBACCO PLC
- DEUTSCHE BANK
- G4S
- GLENCORE PLC
- RIO TINTO PLC
- SHELL

Emetteurs privés : Analyse ESG

A titre de comparaison, pour l'indice de référence cette répartition était :

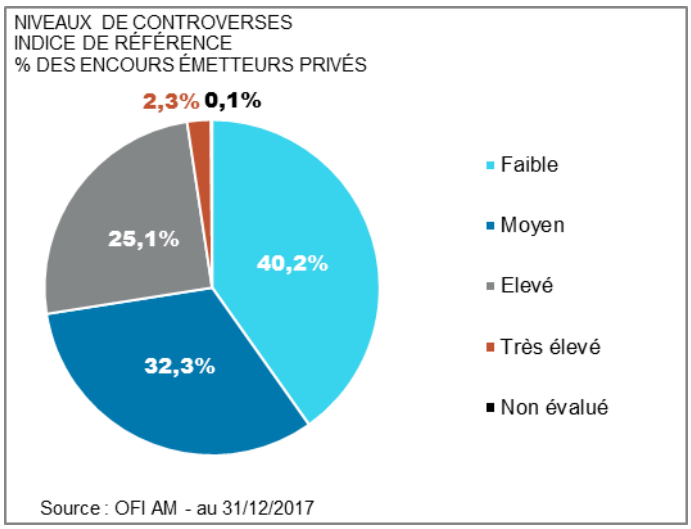

Par rapport à l'année précédente, le niveau de controverses a évolué comme suit :

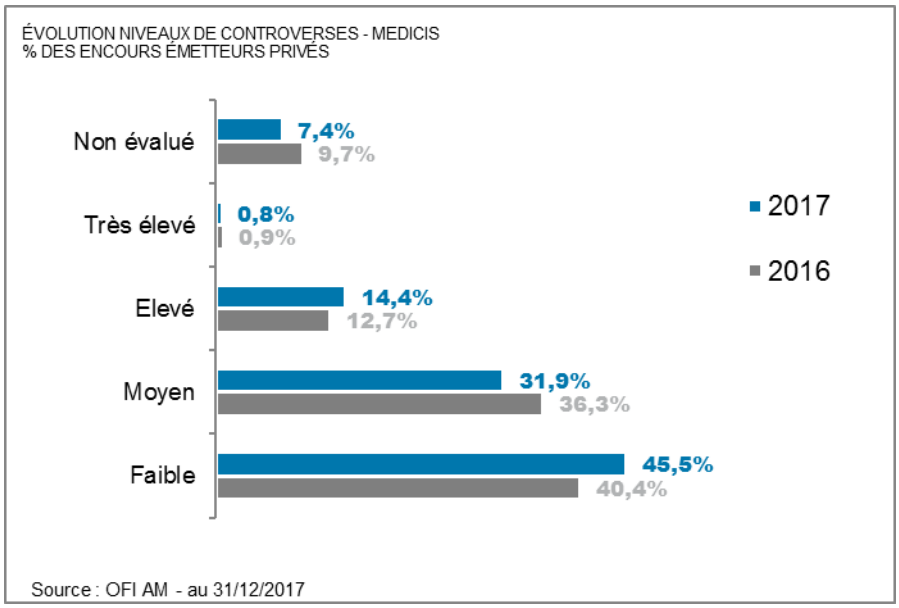

3. EMETTEURS PRIVES : ANALYSE TEE

Appréciation de la contribution au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique

3.1. CRITERES ENVIRONNEMENTAUX LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Sur la thématique du Changement Climatique, les critères analysés sont de deux types :

Des critères concernant des risques physiques, soit :

- Les risques liés à la montée des eaux et à la multiplication des catastrophes naturelles.
- Les risques de sécheresse.
- Les risques sanitaires (recrudescence de maladies).

Les enjeux analysés, selon les secteurs d'activité, sont :

- L'impact de l'activité sur l'eau.
- L'impact de l'activité sur les matières premières (par exemple les produits agricoles).
- L'intégration de cette thématique par les compagnies d'assurance dans leurs produits.

Des critères concernant des risques liés à la transition énergétique soit :

Les émissions carbone du processus de production :

- Exposition de l'entreprise en fonction du portefeuille d'activités et de la réglementation carbone en vigueur selon ses implantations géographiques.
- Efforts de réduction de ces émissions : objectifs de réduction, adaptation / évolutions technologiques, mise en place de process de capture du carbone, utilisation d'énergies moins émettrices…
- Efforts d'amélioration de l'efficience énergétique des process de production.

Les enjeux analysés selon les secteurs d'activité sont :

Les émissions carbone en amont (matières premières…) et en aval (lors de l'utilisation des produits et de leur recyclage) :

- Exposition de l'entreprise en fonction de l'intensité énergétique de ses activités.
- Efforts de diminution des émissions liées aux matières premières, à la logistique et à la distribution des produits.
- Résultats observés.

Les opportunités de développement dans les technologies « vertes » :

- Énergies renouvelables.
- Bâtiments éco-conçus.
- Technologies améliorant l'efficience énergétique.
- Solutions de recyclage.
- Chimie verte…

3.2. CARACTERISTIQUES GLOBALES DE LA METHODE D'ANALYSE

La méthode d'analyse développée repose sur l'appréciation de la position des émetteurs vis-à-vis de la problématique du réchauffement climatique. Elle introduit une appréciation différenciée entre les secteurs pour lesquels l'enjeu est considéré comme faible et les secteurs fortement émetteurs en carbone (ou carbo-intensifs) pour lesquels l'enjeu est déterminant. A l'intérieur des secteurs carbo-intensifs responsables d'environ 90% des émissions de Gaz à effet de serre (GES), l'attention est portée sur :

Les acteurs à risque :

Il s'agit des sociétés qui détiennent des réserves de combustibles fossiles et notamment de charbon thermique. En effet, pour respecter les objectifs liés à la transition énergétique, et contenir le réchauffement sous les 2°C à l'horizon de 2100, selon l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) un tiers des réserves de pétrole, la moitié des réserves de gaz et plus de 80% des réserves de charbon devront rester sous terre. Ces actifs deviendraient sans valeur : on parle « d'actifs bloqués » (ou « stranded assets » selon l'expression anglaise).

Les opportunités :

Trois types d'acteurs constituent des opportunités d'investissement liées à la transition énergétique :

- Les sociétés les moins émettrices de GES dans les secteurs d'activité fortement émetteurs. Le niveau des émissions carbone dites « financées » en investissant dans ces sociétés servira de base de comparaison.
- Les sociétés qui progressent le plus dans la gestion de la thématique « Changement Climatique ». Ces sociétés peuvent être à l'instant, de par leurs activités, fortement émettrices de GES, mais ce sont les progrès réalisés par ces acteurs qui induiront les évolutions les plus significatives.
- Les sociétés qui, de par leurs produits ou services, sont d'ores et déjà des apporteurs de solutions pour la transition énergétique, par exemple : énergies renouvelables, amélioration de l'efficience énergétique…

3.3. ÉVALUATION DE L'EMPREINTE CARBONE

Émissions financées indirectement

Le calcul des émissions financées indirectement a pour objectif d'évaluer les émissions produites indirectement par un investisseur via les entreprises qu'il finance. Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO2 par million d'euro investi.

Mode de calcul : Encours détenu x $\frac{\text{Total des émissions carbone de la société}}{\text{Total du passif de la société (m€)}}$

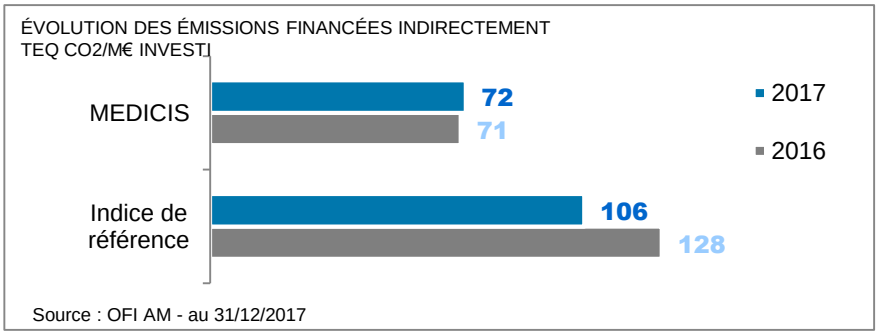

A fin 2017, cette information était disponible pour 91% de l'encours des émetteurs privés en portefeuille et 96% de celui de l'indice de référence.

Emetteurs privés : Analyse TEE

Les émissions Carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO2, sont des données qui proviennent soit des entreprises (directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project), soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME – Opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique) :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses…
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacement des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestion des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de production,…

Même s'il serait souhaitable d'utiliser les trois Scopes pour calculer les intensités, le niveau de normalisation du Scope 3 est actuellement insuffisant pour en permettre une utilisation pertinente dans la comparaison entre plusieurs entreprises.

A fin décembre, la répartition sectorielle des encours émetteurs privés du portefeuille, entre secteurs intenses et peu intenses en émissions carbone, était la suivante :

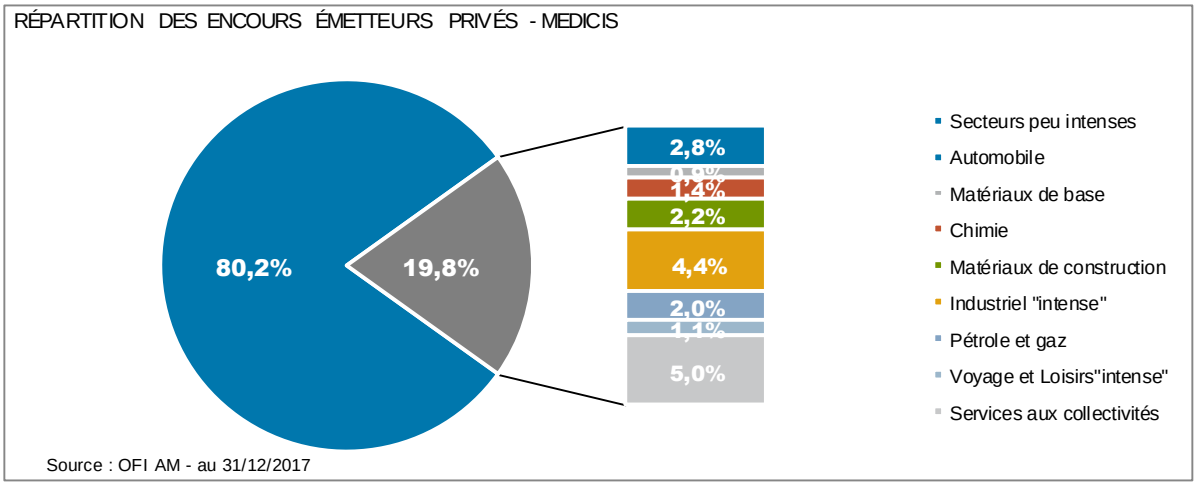

A titre de comparaison celle de l'indice de référence s'établissait comme suit :

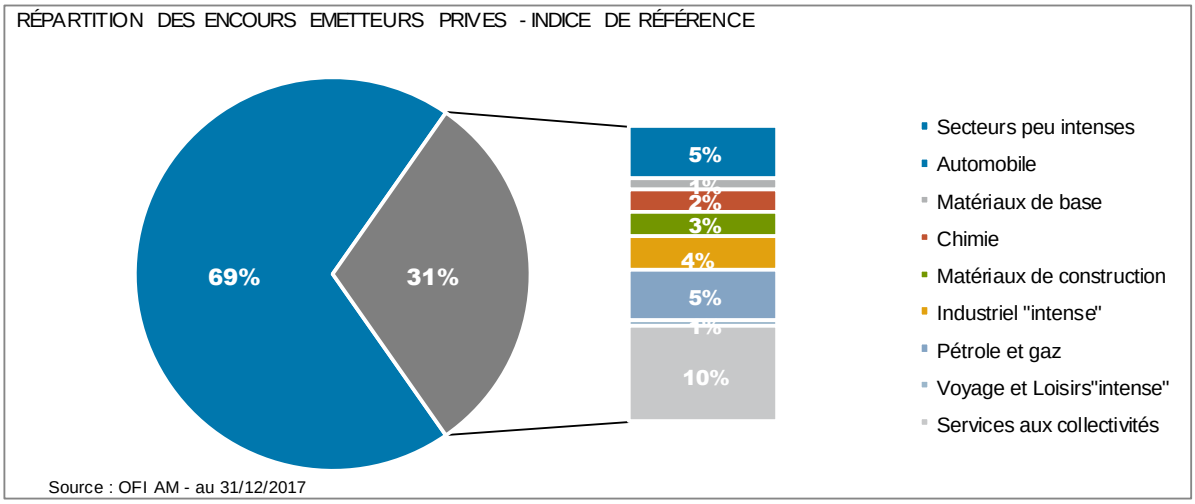

Emetteurs privés : Analyse TEE

Les émissions indirectes produites par les émetteurs privés en portefeuille étaient générées à 86,2% par ces secteurs intenses, qui représentaient 19,8% de l'encours des émetteurs privés.

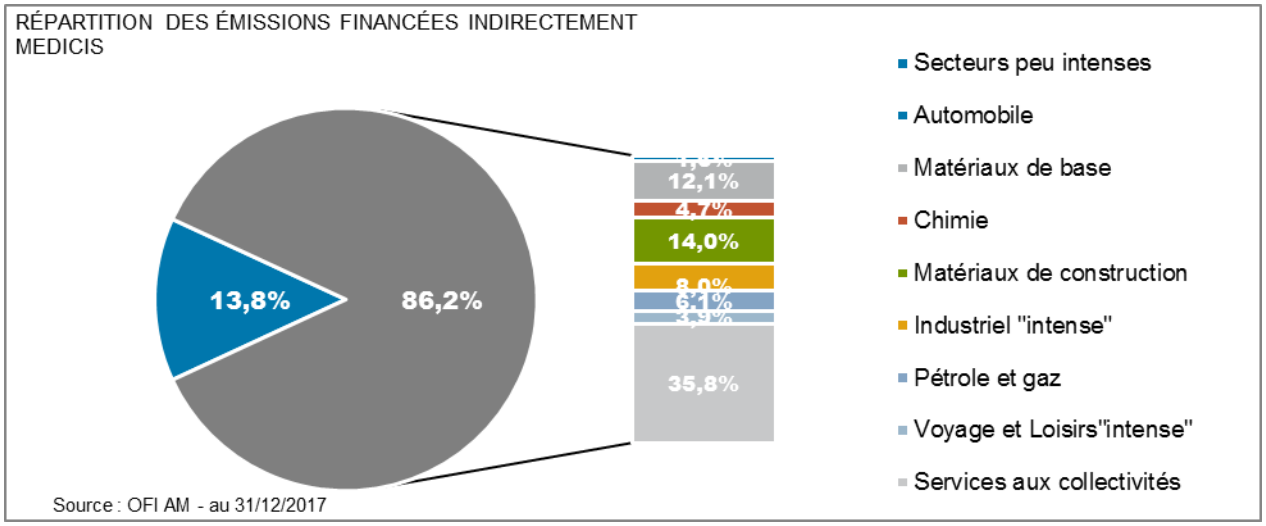

A titre de comparaison celle de l'indice de référence s'établissait comme suit :

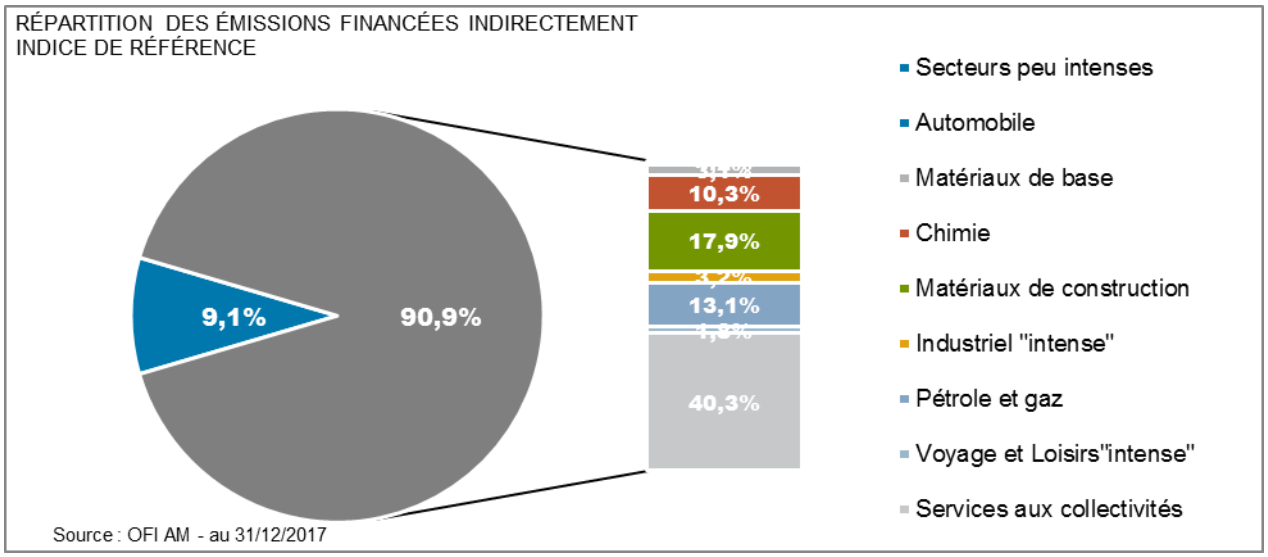

Emetteurs privés : Analyse TEE

Les émetteurs qui présentaient la plus forte empreinte carbone du portefeuille d'émetteurs privés étaient les suivants :

Emetteur	Secteur	% Encours émetteurs privés	Emissions financées indirectement
JEMENA LTD	SERVICES AUX COLLECTIVITES	0,17%	3,5
ARCELOR MITTAL	MATERIAUX DE BASE	0,18%	2,2
HEIDELBERGCEMENT	INDUSTRIEL	0,14%	1,1
CEZ AS	SERVICES AUX COLLECTIVITES	0,2%	1,1
EDF	SERVICES AUX COLLECTIVITES	1,2%	1
BUZZI UNICEM SPA	INDUSTRIEL	0,06%	0,9
THYSSENKRUPP AG	INDUSTRIEL	0,2%	0,9
WEC ENERGY GROUP INC	SERVICES AUX COLLECTIVITES	0,13%	0,8
LAFARGEHOLCIM	INDUSTRIEL	0,06%	0,7
EDP	SERVICES AUX COLLECTIVITES	0,32%	0,6
Total		**2,66%**	**12,8**

Les émissions financées indirectement sont exprimées en tonnes équivalent CO2 par million d'euro investi.

L'interprétation de ces résultats est à considérer avec prudence : certains acteurs, bien que fortement émetteurs de par la nature de leurs activités, sont des acteurs essentiels de la Transition Energétique et Ecologique. On peut citer par exemple EDF dans la liste ci-dessus, qui fait partie des importants producteurs d'énergies renouvelables. Désinvestir d'une telle société abaisserait immédiatement l'empreinte carbone du portefeuille, mais serait contre-productif au regard du financement de la TEE. D'où la nécessité de compléter l'empreinte carbone par une analyse TEE telle que décrite dans le chapitre suivant.

3.4. MÉTHODOLOGIE DE L'ANALYSE TEE

Afin d'apprécier la contribution des émetteurs en portefeuille à l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique, le Pôle ISR d'OFI AM réalise une fois par an, outre l'empreinte carbone du portefeuille figurant au chapitre précédent, une analyse TEE des émetteurs.

Cette analyse porte sur les émetteurs des secteurs d'activité les plus intenses en émissions carbone (Automobile, Chimie, Matériaux de construction, Pétrole et Gaz, Services aux collectivités…)

L'analyse est réalisée selon deux axes :

- Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux activités de l'entreprise.
- L'implication de l'entreprise dans la transition énergétique.

Emetteurs privés : Analyse TEE

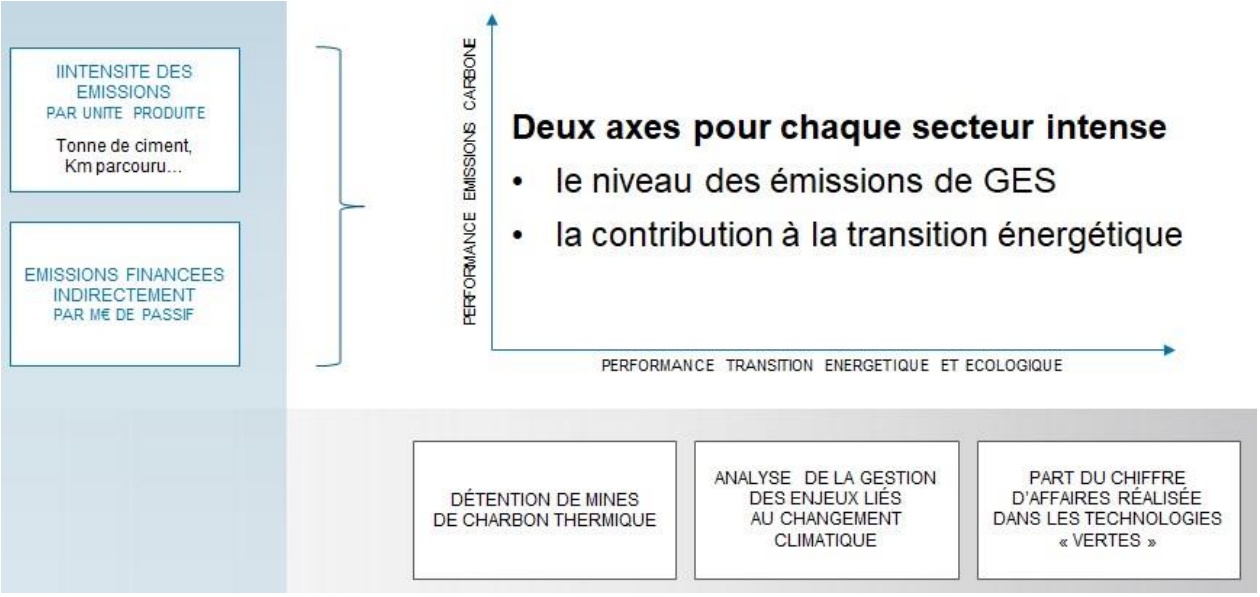

Une matrice représentant le positionnement de chaque émetteur au sein de son secteur d'activité est ainsi obtenue :

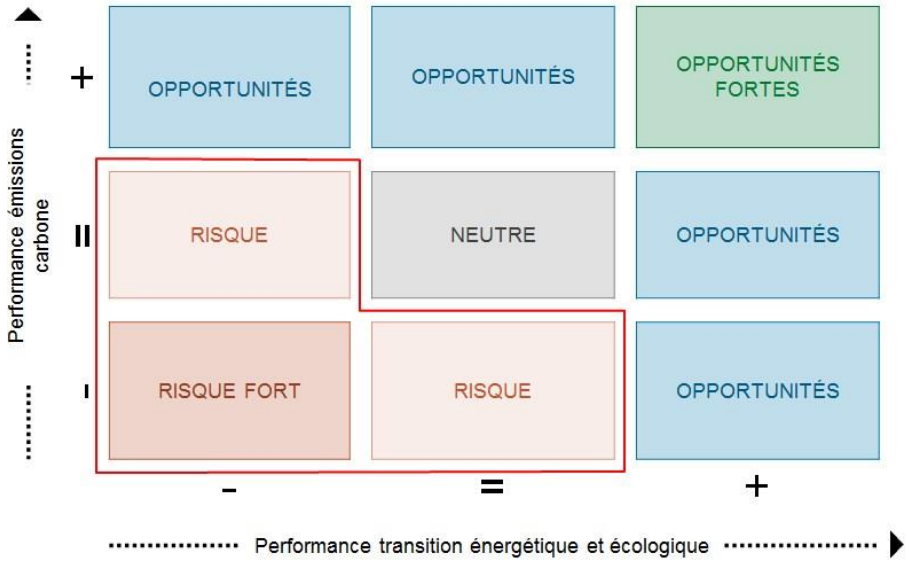

À partir de cette matrice, une évaluation du portefeuille est réalisée une fois par an, afin d'obtenir une vision globale des zones de risques et d'opportunités par rapport à cette thématique.

3.5. RÉSULTATS DE L'ANALYSE TEE

La répartition par catégories TEE des émetteurs privés du portefeuille, par rapport à l'indice de référence, était la suivante :

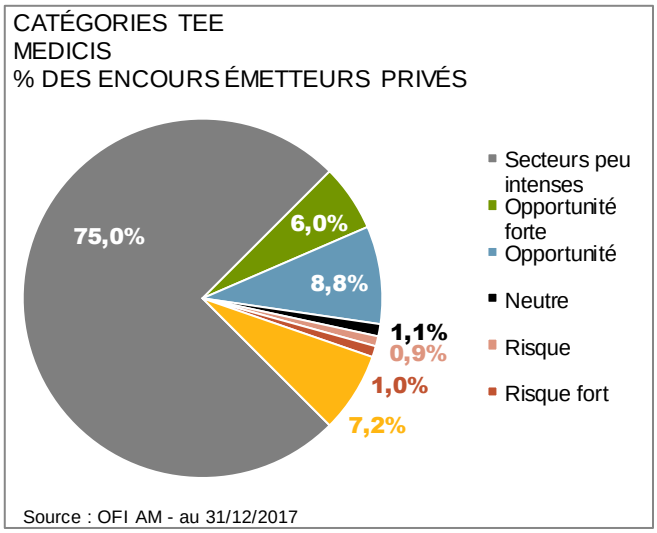

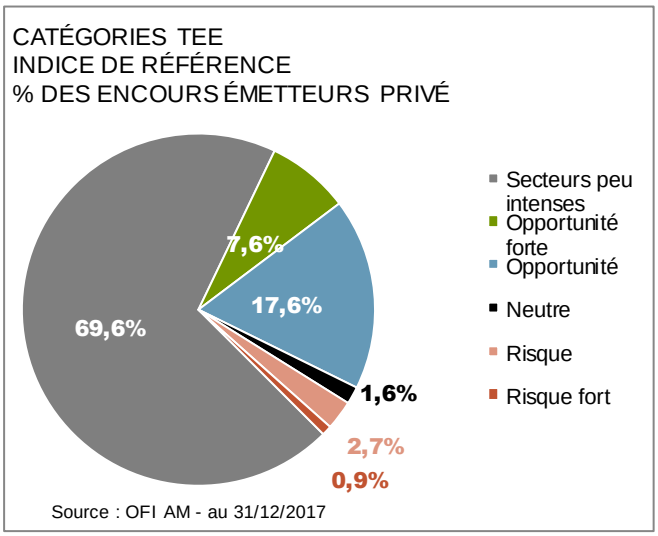

Les principaux émetteurs privés en catégorie TEE « Risque Fort » étaient les suivants :

- CEZ
- FIAT
- RIO TINTO

Par rapport à l'année précédente, cette répartition par catégories TEE a évolué ainsi :

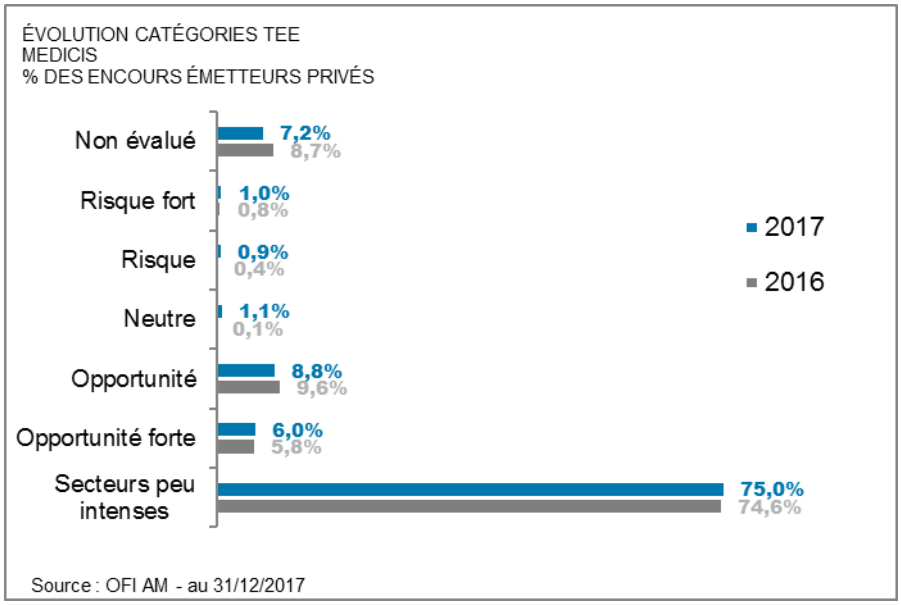

3.6. ÉMETTEURS PRESENTANT DES RISQUES AU REGARD DE LA TEE

Comparaison de la présence d'émetteurs détenant des mines de charbon thermique dans l'indice de référence et dans le portefeuille

Les entreprises qui produisent du charbon sont non seulement très émettrices de Gaz à Effet de Serre, mais ont également un très fort impact environnemental de manière générale. Deux types de charbon existent : le charbon thermique, utilisé comme source d'énergie (production d'électricité par exemple) et le charbon métallurgique, utilisé dans les processus de production de l'acier. Contrairement au charbon thermique qui peut être remplacé par une autre source d'énergie, le charbon métallurgique n'a pas de solution de substitution à ce jour. C'est pourquoi le tableau ci-après concerne uniquement les émetteurs qui détiennent, directement ou indirectement, des mines de charbon thermique.

Emetteur	% Encours indice de référence	% Encours émetteurs privés
ANGLO AMERICAN PLC	0,18%	
BHP BILLITON LTD	0,32%	
CEZ AS	0,17%	0,20%
GLENCORE PLC	0,30%	
JEMENA LTD		0,17%
NTPC LTD	0,02%	
PGE POLSKA GRUPA ENERGETYCZNA	0,02%	
QR NATIONAL LTD	0,05%	
RIO TINTO	0,06%	0,09%
RWE	0,04%	0,05%
SOUTHERN	0,05%	
TAURON POLSKA ENERGIA SA	0,02%	
WESFARMERS LTD	0,06%	
Cumul	**1,29%**	**0,51%**

Emetteurs privés : Risques liés à la TEE

Comparaison de la présence d'émetteurs détenant des réserves de combustibles fossiles dans l'indice de référence et dans le portefeuille

Emetteur	% Encours indice de référence	% Encours émetteurs privés
ANGLO AMERICAN PLC	0,18%	
AP MOLLER - MAERSK A/S	0,12%	0,08%
APETRA	0,04%	0,16%
ARCELOR MITTAL		0,18%
BASF	0,39%	0,26%
BG GROUP PLC	0,12%	
BHP BILLITON LTD	0,32%	
BP	0,72%	0,17%
CENTRICA PLC	0,04%	
CEZ AS	0,17%	0,20%
CNOOC CURTIS FUNDING NO.	0,03%	
CHEVRON CORP		0,02%
EDF	1,64%	1,20%
ENEL	0,53%	0,11%
ENGIE	0,84%	0,02%
ENI	0,74%	0,21%
EON	0,19%	
EXXON MOBIL CORP		0,03%
GALP ENERGIA SGPS SA	0,03%	
GAS NATURAL SDG	0,49%	
JEMENA LTD		0,17%
GLENCORE PLC	0,30%	
KINDER MORGAN HOLDCO LLC	0,06%	
KOREA GAS CORP	0,02%	
MACQUARIE GROUP LTD	0,07%	0,03%
OSAKA GAS CO LTD		0,05%
MOL HUNGARIAN	0,04%	
NTPC LTD	0,02%	
OIL NATURAL GAS CORP LTD	0,03%	
OMV AG	0,27%	0,05%
ORIGIN ENERGY LTD	0,10%	0,02%
PEMEX	0,62%	0,03%
PGE POLSKA GRUPA ENERGETYCZNA	0,02%	
POLSKI KONCERN NAFTOWY ORLEN	0,06%	
QR NATIONAL LTD	0,05%	
REPSOL	0,24%	0,09%
RIO TINTO	0,06%	0,09%
RWE	0,04%	0,05%
SHELL	0,52%	0,13%
SIGMA ALIMENTOS SA	0,03%	
SINOPEC GRP OVERSEA 2013	0,03%	
SOUTHERN	0,05%	
SSE	0,15%	
STATOIL	0,36%	
TAURON POLSKA	0,02%	
TOTAL	1,21%	0,59%
UNIPER SE	0,02%	
VALE	0,04%	
WESFARMERS LTD	0,06%	
Cumul	**11,08%**	**3,94%**

(Dans un souci de lisibilité, les encours < 0.1% n'ont pas été repris dans ce tableau)

3.7. EMETTEURS PRESENTANT DES OPPORTUNITES AU REGARD DE LA TEE

Principaux émetteurs apporteurs de solutions dans les technologies « vertes » présents dans le portefeuille à fin décembre 2017

On entend par « technologies vertes » les solutions liées à la production d'énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficience énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

Thème	Emetteur	Positionnement	% CA CT	% Encours émetteurs privés
Energies renouvelables	EDF	EDF bénéficie d'importantes capacités de production en hydroélectricité (17% à fin 2017) et, même s'il doit encore faire des efforts sur le solaire et l'éolien, c'est l'un des plus importants producteurs européens d'énergies renouvelables.	20	1,20%
Energies renouvelables	EDP	EDP est largement engagé dans sa transition énergétique et écologique puisqu'à ce jour, plus de 72% du mix énergétique est d'origine renouvelable. Un leader en la matière !	65	0,32%
Energies renouvelables	IBERDROLA	Avec plus de 58% de son mix énergétique provenant de ressources renouvelables, Iberdrola est l'un des leaders en la matière.	39	0,36%
Technologies "vertes"	SAINT GOBAIN	Le portefeuille de produits présente des opportunités dans les domaines de l'isolation, de la luminosité des verres et des panneaux solaires. Engagement dans un programme "Habitat Durable" en vue d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.	35	0,36%

Green bonds d'émetteurs privés détenus dans le portefeuille

Emetteur	% Encours émetteurs privés
ADIF AV	0,10%
EDF	0,02%
IBERDROLA FINANCE	0,03%
SNCF RESEAU	0,13%
Cumul	**0,28%**

3.8. PRESENCE DANS LES ENERGIES FOSSILES ET/OU LES TECHNOLOGIES VERTES

Le graphique ci-après représente le pourcentage d'émetteurs privés du portefeuille :

- Détenant des réserves de combustibles fossiles, désignés par le terme « Part brune ».
- Proposant des solutions dans les technologies « vertes » : énergies renouvelables, bâtiments éco-conçus, technologies améliorant l'efficience énergétique, solutions de recyclage, chimie verte pour un montant significatif de leur Chiffre d'Affaires (10% minimum). Ces émetteurs sont désignés par le terme « Part verte »
- Détenant des réserves de combustibles fossiles mais proposant simultanément des technologies « vertes » (pour au moins 10% de leur Chiffre d'Affaires). Ces derniers sont désignés par le terme « Part grise ».

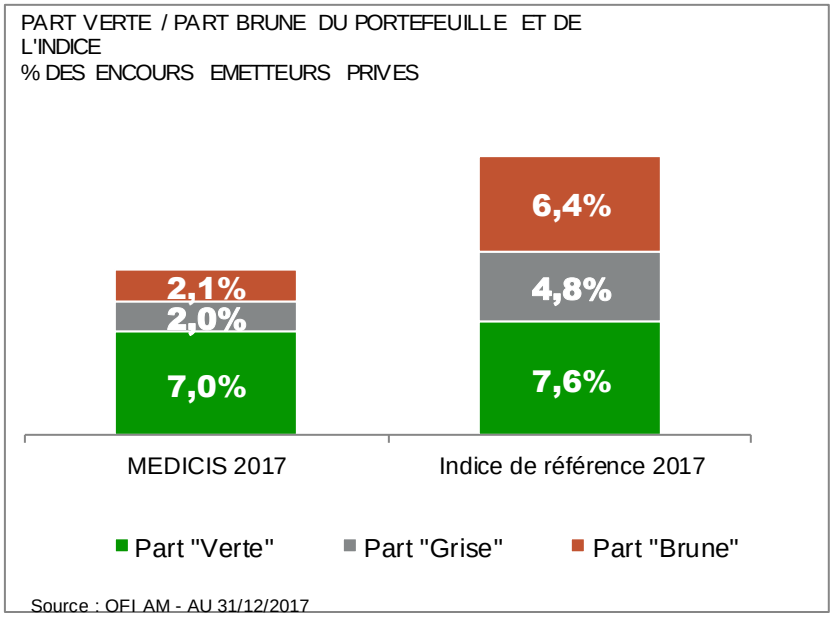

3.9. APPRECIATION DE LA CONTRIBUTION AU RESPECT DE L'OBJECTIF INTERNATIONAL DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Le scénario 2°C
Les travaux du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat) constatent un réchauffement climatique en constante progression au niveau mondial et l'expliquent par la forte augmentation de la concentration en gaz à effet de serre (GES) émis par les activités humaines.
Sur la base de ce constat, les gouvernements à l'échelle mondiale ont commencé à agir afin de limiter ces rejets de GES avec le protocole de Kyoto signé en 1997 et mis en application en 2005, puis l'accord de Copenhague en 2009 (limitation du réchauffement à 2°C) et enfin lors de la COP 21 avec l'accord de Paris du 15 décembre 2015 qui vise à contenir ce réchauffement global « bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels ».

L'AIE comme référence
Sur la base de cet objectif de limitation de la température mondiale à 2°C, l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) a établi un scénario énergétique mondial afin, selon certaines probabilités, de tenir cet engagement. Ce dernier correspond à une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire pour atteindre l'objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour les différents secteurs d'activité.

2° Investing Initiative : l'alignement des investissements aux objectifs climatiques

2° Investing Initiative (2ii) est un groupe de réflexion créé en 2012, qui a notamment pour objectifs :

- De développer des indicateurs et des outils permettant de mesurer la performance climatique des institutions financières.
- De déterminer comment aligner les processus d'investissement des institutions financières avec le scénario climatique +2°C.
- De favoriser la mise en place d'un cadre réglementaire cohérent avec la réorientation des financements vers une économie décarbonée.

2ii a ainsi mis au point une analyse de l'alignement des portefeuilles actions et obligations d'entreprises avec l'objectif 2°, en se basant sur les scénarios de l'AIE. Les secteurs couverts par cette analyse correspondent aux secteurs fortement émetteurs de Gaz à Effet de Serre. Cette analyse permet de comparer pour les diverses technologies, l'état d'avancement des émetteurs en portefeuille par rapport au scénario 2°C.

Les principaux résultats de l'analyse réalisée par 2ii du portefeuille de MEDICIS à fin décembre 2017 étaient les suivants :

Pour les producteurs d'électricité :

Le graphique ci-après représente la pondération relative de chaque source d'énergie utilisée par les producteurs d'électricité du portefeuille, de l'indice de référence et celle du Scénario 2°C à l'horizon 2022.

Partie gérée en obligations :

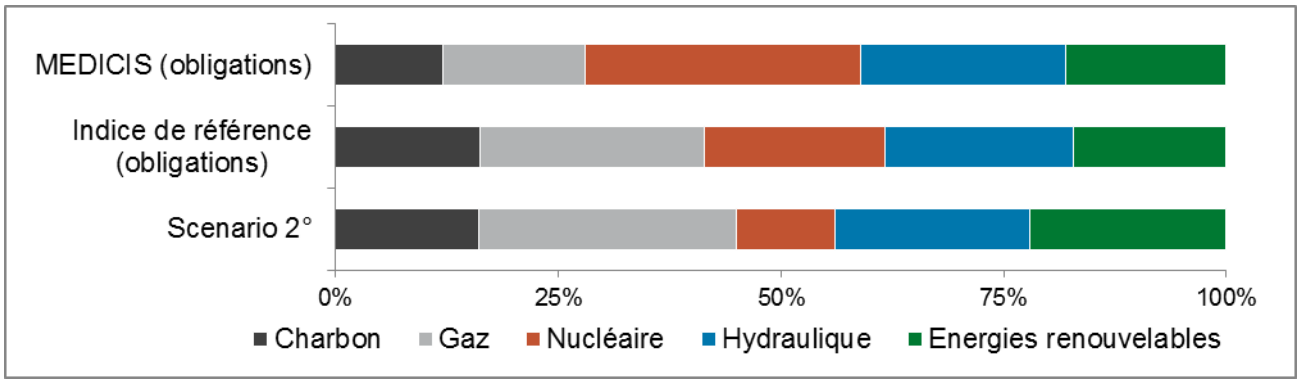

Alors que l'objectif 2°C est atteint pour les parts du charbon et de l'hydraulique dans le mix énergétique du portefeuille, il n'en est pas de même pour la part des énergies renouvelables. En effet, ces dernières sont sous-pondérées par rapport au Scénario 2°C.

A titre de comparaison, pour l'indice de référence, les objectifs sont quasiment atteints pour la part de charbon dans le mix énergétique des producteurs d'électricité, et atteints pour la part de l'hydraulique. L'indice est en retard en ce qui concerne la part des autres énergies renouvelables.

Partie gérée en actions :

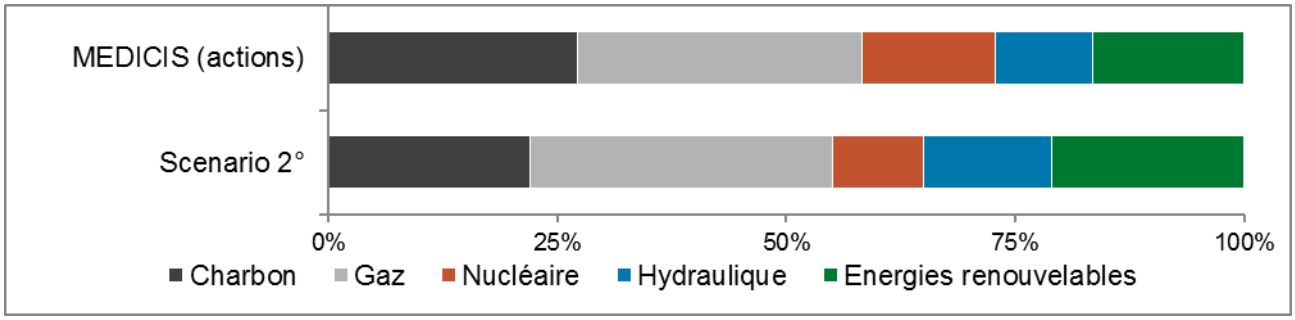

L'objectif 2°C n'est atteint ni pour le charbon, ni pour les énergies renouvelables.

Pour les constructeurs automobiles :

Le graphique ci-après représente la pondération relative de chaque technologie utilisée par les constructeurs automobiles du portefeuille, de l'indice de référence et celle du Scénario 2°C à l'horizon 2022.

Partie gérée en obligations :

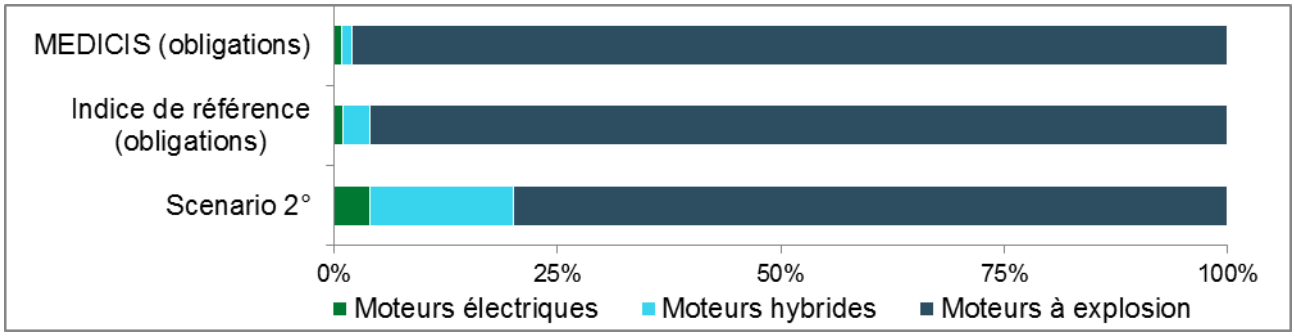

Les objectifs du Scénario 2°C ne sont atteints pour aucune des technologies chez les constructeurs automobiles du portefeuille. A ce titre, les parts des véhicules électriques et des véhicules hybrides restent largement insuffisantes par rapport au scénario.

A titre de comparaison, la situation est similaire chez les constructeurs automobiles de l'indice de référence. La part des véhicules électriques ne représente que 29% de l'objectif et celle des véhicules hybrides 19% de l'objectif. Cela traduit un retard global des constructeurs automobiles en ce qui concerne leur alignement au Scénario 2°C.

Partie gérée en actions :

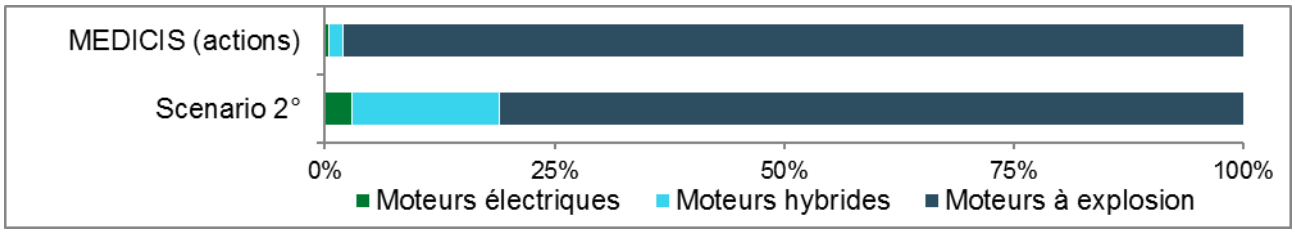

Les objectifs du Scénario 2°C ne sont atteints pour aucune des technologies chez les constructeurs automobiles du portefeuille. A ce titre, les parts des véhicules électriques et des véhicules hybrides restent largement insuffisantes par rapport au scénario.

4. EMETTEURS PUBLICS : ANALYSE ESG

L'analyse ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) des émetteurs publics est réalisée par le Pôle d'Analyse ISR d'OFI Asset Management.

4.1. NATURE DES CRITERES ESG PRIS EN COMPTE

A partir d'une liste générique fondée sur l'étude des textes internationaux et de référence du développement durable, le Pôle ISR d'OFI AM a construit un référentiel en confrontant ces enjeux aux différents risques extra-financiers.

Ce référentiel est constitué de 12 enjeux :

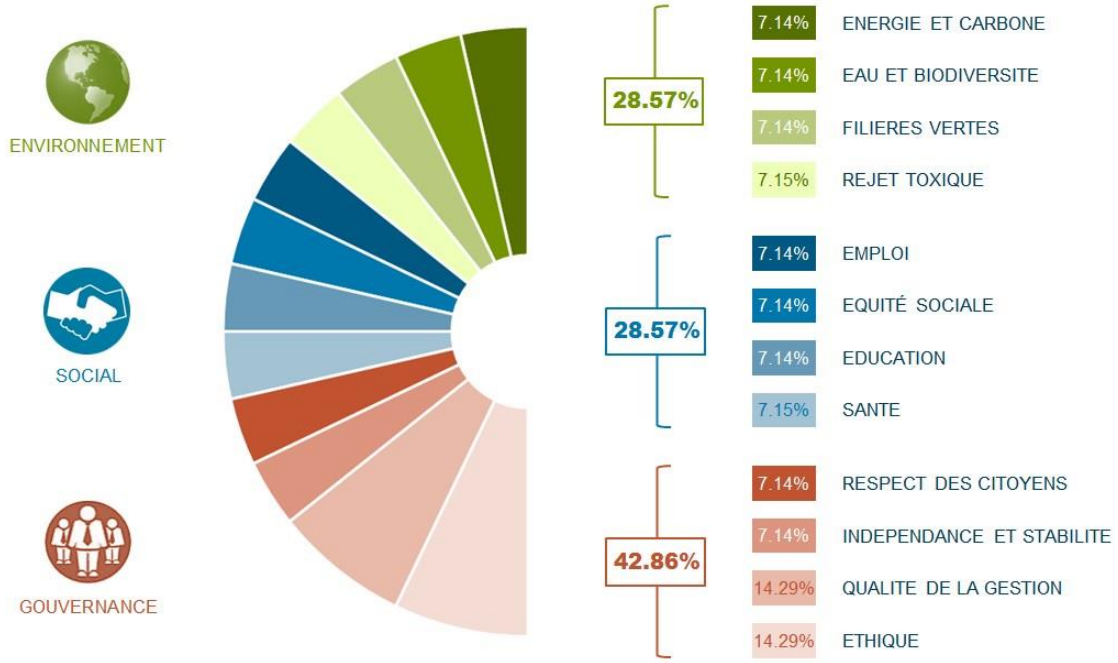

4.2. RAISONS DU CHOIX DES CRITERES ESG RETENUS

Ces critères ont été retenus car ils sont les plus représentatifs des résultats de l'action d'un Etat en faveur du Développement Durable.

4.3. INFORMATIONS UTILISÉES POUR L'ANALYSE

L'analyse ESG des Etats est basée sur des données provenant de plusieurs sources d'information publiques : OCDE, Eurostat, ONU, Banque Mondiale, AIEA (Agence internationale de l'énergie atomique), Freedom House et Transparency International.
Elle est complétée par une veille sur l'actualité ESG des Etats.

4.4. MÉTHODOLOGIE DE L'ANALYSE ESG

La méthodologie d'analyse ESG repose sur une évaluation des résultats obtenus par chaque Etat pour l'ensemble des critères ESG, ainsi que sur l'évolution relative de ces résultats.

Cette analyse se traduit par une notation de chaque Etat. Les résultats obtenus sont ensuite classés au sein de l'ensemble des pays de l'OCDE, selon leur niveau de performances ESG. Ce classement se traduit par l'attribution d'un Score sur une échelle de 0,5 à 5, 5 correspondant à la meilleure performance.

Une catégorie ISR (Investissement Socialement Responsable) est ensuite affectée à chaque Etat, au sein de l'ensemble des émetteurs couverts par une analyse ESG :

LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

4.5. RÉSULTATS DE L'ANALYSE ESG

En ce qui concerne les émetteurs « Etats et assimilés » détenus directement, 100% étaient couverts par une analyse ESG. La répartition par catégories ISR était la suivante :

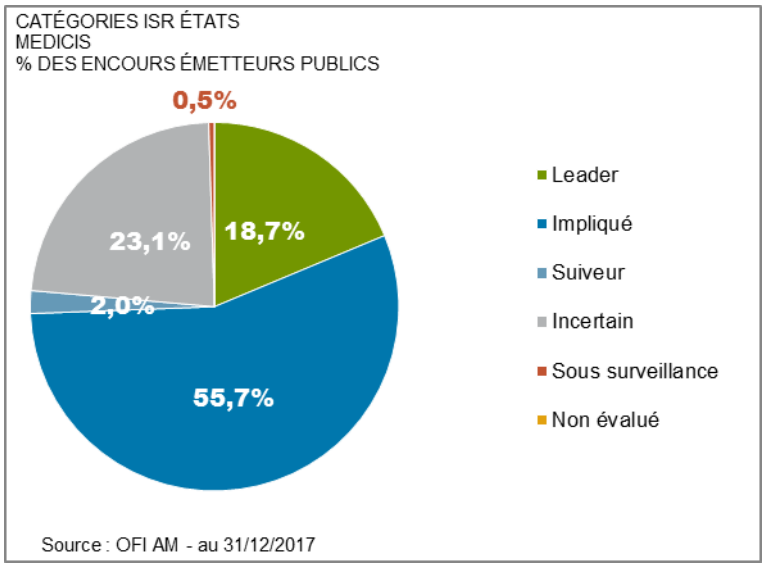

Emetteurs publics : Analyse ESG

Par rapport à l'année précédente, l'évolution de cette répartition par catégories s'établit comme suit :

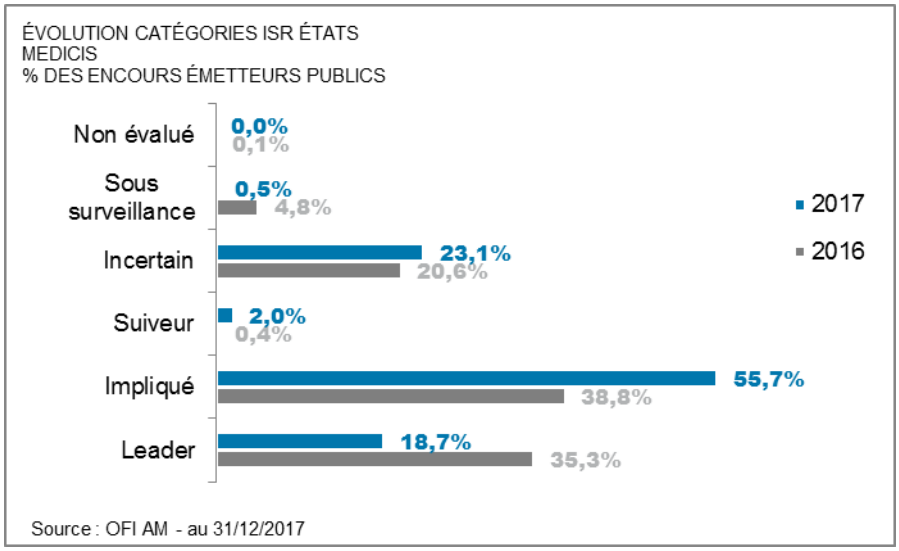

5. EMETTEURS PUBLICS : ANALYSE TEE

Appréciation de la contribution au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique

5.1. CRITERES ENVIRONNEMENTAUX LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Des critères concernant la limitation des émissions de Gaz à Effet de Serre
Pour les Etats, l'enjeu analysé est l'enjeu « Energie et carbone », qui évalue la capacité de l'Etat à limiter son empreinte carbone (émissions de CO2, respect des engagements internationaux (COP21), recours au fret par le rail), ainsi que sa capacité à limiter son empreinte énergétique (consommation d'énergie globale, dépendance au pétrole).

Des critères concernant des risques liés à la transition bas carbone
L'enjeu analysé est celui du « Développement des filières vertes » qui évalue la capacité de l'Etat à développer de nouvelles filières économiques et à promouvoir la transition énergétique et écologique. Cet enjeu est analysé à partir de la part d'électricité provenant de sources renouvelables et recyclage des déchets municipaux.

5.2. ÉVALUATION DE L'EMPREINTE CARBONE

Sur les Etats, l'intensité carbone est estimée à partir de données émissions carbone des Etats publiées par l'AIE et Eurostat. Ces données sont disponibles pour l'ensemble des pays de l'OCDE et sont exprimées en tonnes équivalent CO2 par millier de dollar de PIB.

La moyenne pondérée des obligations d'Etat détenues en portefeuille est comparée à la moyenne des pays de l'OCDE :

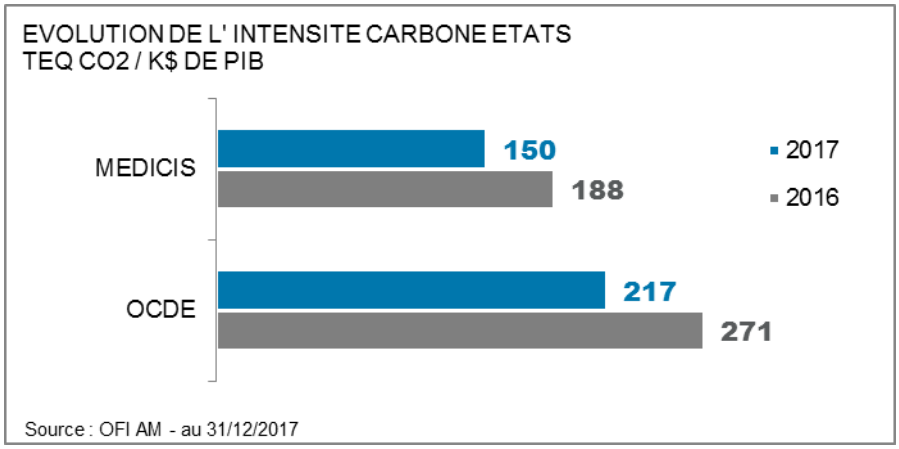

5.3. MÉTHODOLOGIE DE L'ANALYSE TEE

L'analyse TEE des Etats est réalisée selon deux axes :

- Intensité carbone, mesurée à partir des émissions de CO2 / PIB.
- Transition énergétique, mesurée en fonction de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.

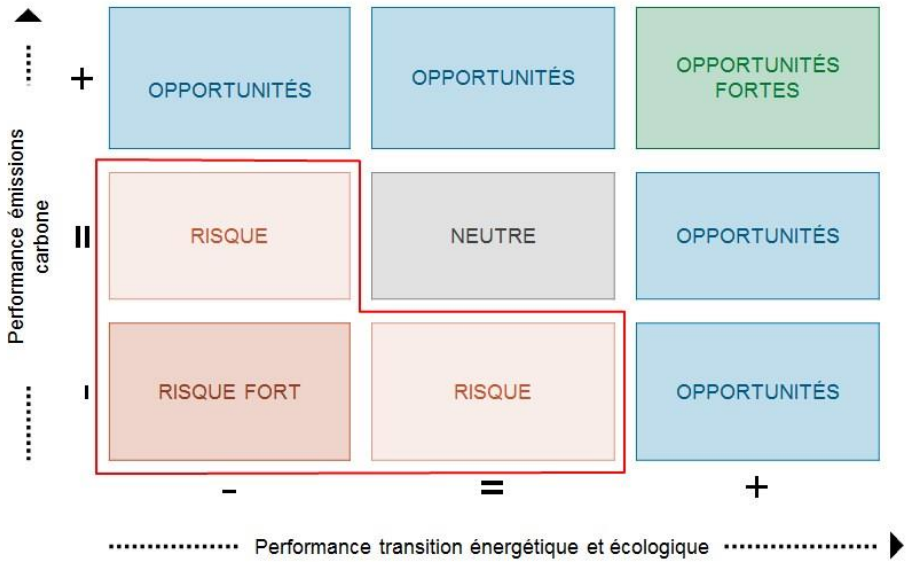

Pour 2017, le positionnement des Etats Européens était le suivant :

Matrice de sélection des Etats

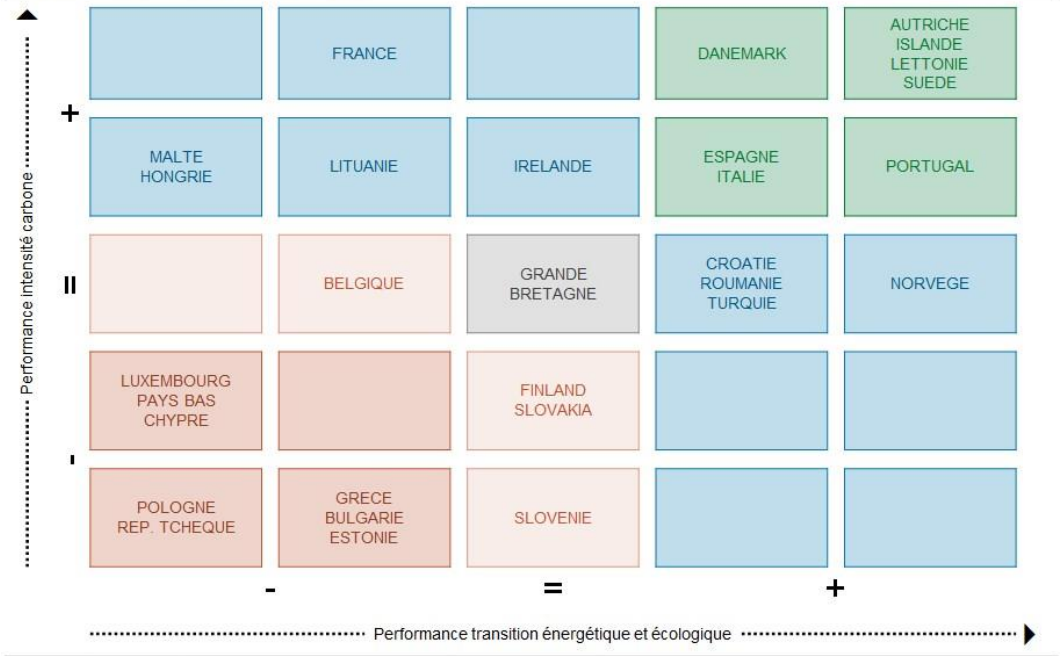

Source : OFI AM - 2017

5.4. RÉSULTATS DE L'ANALYSE TEE

À fin décembre 2017, la répartition des encours des émetteurs « Etats » par catégorie TEE était la suivante :

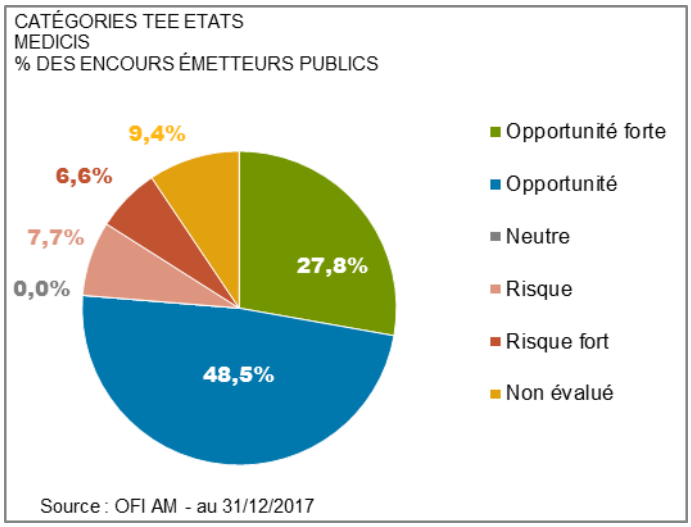

Les Etats en catégorie TEE « Risque Fort » étaient les suivants :

- PAYS BAS
- POLOGNE

5.5. GREEN BONDS D'EMETTEURS PUBLICS DETENUS DANS LE PORTEFEUILLE

Emetteur	% Encours émetteurs publics
ETAT FRANCE	0,22%
Cumul	**0,22%**

6. INTEGRATION DES RISQUES ET CRITERES ESG DANS LA GESTION D'ACTIFS DE MEDICIS

6.1. RAPPEL DE LA DEMARCHE

Médicis s'est engagée depuis 2010 dans une démarche ISR en intégrant des critères ESG au processus de gestion de ses mandats de gestion assurantiels. En 2016, elle a poursuivi dans ce sens en entamant un dialogue avec l'ensemble de ses gestionnaires dédiés afin d'analyser leur politique ISR.

Il s'agit d'une approche de moyen-long terme, s'inscrivant dans la durée, et surtout synonyme de progrès. Celle-ci a donc été renforcée depuis fin 2016 avec notamment :

- La réalisation d'une évaluation ESG et TEE la plus complète possible des investissements en valeurs mobilières, utilisée pour l'établissement du présent rapport et de celui de l'année passée.
- Une formation en 2017 des membres du Conseil d'Administration sur ces thématiques.
- Le renforcement de l'identification des risques ESG, via la souscription en 2017 d'un abonnement à une note mensuelle d'analyse des controverses ESG. Cette nouvelle source d'information permet aux membres du Département des Investissements d'examiner les controverses les plus significatives et, le cas échéant, de dialoguer avec les gérants à ce sujet.

Cette démarche est complétée par une recherche d'engagement auprès des sociétés de gestion d'OPC (cf. paragraphe suivant). Médicis pourra également se référer aux labels gouvernementaux « ISR » ou « TEEC ». D'une façon générale, le label gouvernemental ISR (Investissement Socialement Responsable) permet de distinguer les fonds d'investissement intégrant des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) des fonds traditionnels. Le label TEEC (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) cible quant à lui les fonds dont l'objectif est de participer à la limitation du réchauffement climatique.

6.2. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT ET DE VOTE

Une stratégie d'engagement a pour objectif de dialoguer avec les émetteurs afin de favoriser une meilleure prise en compte des enjeux ESG par ces derniers et/ou une plus grande transparence sur cette thématique.

Médicis a souhaité déployer une stratégie d'engagement par l'intermédiaire de ses gérants de portefeuille. En effet, l'ensemble de sa gestion financière étant déléguée, Médicis compte sur ses sociétés de gestion pour initier le dialogue avec les émetteurs et les inciter (ou aider selon les cas) à améliorer leur prise en compte des enjeux ESG et de transition énergétique.
Bien entendu, le degré d'engagement des sociétés de gestion auprès des émetteurs sera l'un des nombreux critères de sélection d'un nouveau gérant et sera également apprécié dans le cadre de l'évaluation générale de nos délégataires actuels.

Politique de vote : Sauf cas particulier, Médicis demande à ses gestionnaires d'actifs d'exercer systématiquement le droit de vote attaché aux titres qu'ils gèrent pour le compte de Médicis.

6.3. SUJETS EN COURS EN 2018

Toujours dans sa lignée d'investisseur responsable, Médicis a élaboré un questionnaire ISR-ESG pour avoir une grille de lecture identique pour l'ensemble de ses gérants sur un certain nombre de points lui semblant clés.

Ainsi, par exemple, 100% de nos délégataires de gestion en fonds ou mandats dédiés sont signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).

Les premiers résultats sont les suivants :

- En plus d'être signataires des PRI, 100% de nos sociétés de gestion participent également à d'autres initiatives responsables (telles le Carbon Disclosure Project, le Forest Footprint Disclosure Project, Water Disclosure Project …).
- 100% de nos gérants disposent d'une politique ISR-ESG interne, et appliquent des critères d'exclusion dans leur gestion (notamment les armes controversées) ; ils sont également en mesure d'intégrer la politique ISR-ESG de leur client à leur gestion dans le cadre de produits dédiés.
- 100% de nos sociétés de gestion ont une politique de vote propre, et 80% d'entre elles appliquent le « 1 action = 1 vote ».
- Bien entendu, 100% de nos gestionnaires mesurent l'empreinte carbone de leurs investissements et tous possèdent une politique d'engagement auprès des émetteurs investis.

L'idée est de continuer à travailler sur la base de ce questionnaire, de l'étayer, puis d'analyser plus avant les politiques ESG de nos partenaires financiers. Ainsi, Médicis espère identifier de nouvelles pistes d'amélioration qu'elle pourrait appliquer à l'ensemble de sa gestion après appropriation du sujet.

Cela a déjà été le cas en janvier 2017 avec un premier investissement sur les « green bonds », ou obligations vertes. Une obligation verte est une obligation émise par une entreprise ou une entité publique dans le but de financer des projets environnementaux de développement des énergies renouvelables ou d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Même si les green bonds existent depuis quelques années, il s'agit pour les états d'un nouveau type d'émissions obligataires, pour lequel le premier pays émetteur a été la Pologne en décembre 2016, puis l'état français en janvier 2017.

Au total, Médicis a investi plus de 3 M€ sur des green bonds français. Les obligations vertes représentent un outil de financement de la transition énergétique très intéressant, auquel Médicis demeurera très attentive.

Cependant, les émetteurs étatiques européens étant pour l'instant limités à la France, la Belgique et la Pologne, et la demande étant très importante lors des adjudications, il semble peu probable de parvenir à augmenter de façon significative nos investissements dans un avenir proche.

Toujours dans son optique de « verdir » ses actifs, Médicis a également initié des investissements dans la classe d'actifs Infrastructure avec notamment un premier engagement d'environ 10 M€ dans le fonds SWEN Infra Multi Select 3 au 4ème trimestre 2017.

Pourquoi les Infrastructures ? Parce que 1 000 milliards d'euros d'investissements seront nécessaires dans les réseaux d'infrastructures de transport, d'énergie et de télécommunications d'ici 2020 si l'on en croit la Commission Européenne. Nous parlons ici d'actifs réels, dont l'empreinte ESG est mesurée et contrôlée ; en outre, les secteurs phares des investissements en infrastructure comptent notamment les énergies renouvelables et le développement durable, qui sont des vecteurs naturels d'investissement pour renforcer ces thématiques.

Pourquoi SWEN Capital Partners ? Parce qu'au-delà de tous les critères financiers et extra-financiers propres au fonds sous-jacent, SWEN Capital Partners est un acteur engagé de l'investissement responsable dans le non coté, impliqué dans plusieurs initiatives de place, mais aussi parce que leur gestion repose entièrement sur une politique d'investissement responsable ; ainsi, SWEN Capital Partners intègre systématiquement l'enjeu climatique dans toutes ses décisions d'investissement en plus de tous les enjeux environnementaux.

Médicis a poursuivi en 2018 ses investissements dans cette classe d'actifs, portant à un peu plus de 30 M€ ses engagements en Infrastructure.

6.4. PISTES DE REFLEXION A HORIZON 2020

Aujourd'hui, l'analyse extra-financière en tant que partie intégrante du processus de gestion ne concerne que nos mandats de gestion obligataires, ce qui représente près de 50% de nos actifs.

Demain, Médicis espère pouvoir mettre en place des critères ESG dans tous ses fonds dédiés, et non plus seulement dans ses mandats de gestion assurantiels.

En effet, comme le questionnaire nous l'a montré, tous nos gérants actuels sont en mesure d'intégrer la politique ISR-ESG de leur client à leur processus de gestion dans le cadre de produits dédiés.

A ce stade, l'idée serait d'intégrer des critères ESG lors des renouvellements de mandats ou des changements de stratégies de gestion au sein de nos fonds dédiés, pour arriver finalement à une gestion très largement ISR.

En outre, Médicis commence à envisager la possibilité d'appliquer un ou plusieurs critères d'exclusion à l'ensemble de sa gestion dédiée.

Enfin, un groupe de travail sera organisé avec la gouvernance élue afin de faire ressortir plus clairement les points d'engagement sur lesquels la mutuelle souhaite plus particulièrement s'investir.

Annexe 1

Extrait des résultats du questionnaire ISR-ESG

Société de Gestion	N° 1	N° 2	N° 3	N° 4	N° 5	N° 6
Etes-vous signataire des PRI ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Autres initiatives responsables ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Avez-vous une politique ISR - ESG interne ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Appliquez-vous des critères d'exclusion dans vos gestions ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Pourriez-vous appliquer des critères d'exclusion pour un fonds dédié même s'ils ne sont pas dans votre politique ISR - ESG ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Encours sous gestion incluant des critères ISR - ESG en % des AUM	12%	57%	81%	40%	26%	100%
Avez-vous une politique de vote ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Appliquez-vous le " une action = un vote " ?	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Aves-vous une politique d'engagement avec les émetteurs investis ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Mesurez-vous l'empreinte carbone de vos investissements ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Société de Gestion	N° 7	N° 8	N° 9	N° 10	N° 11
Etes-vous signataire des PRI ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Autres initiatives responsables ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Avez-vous une politique ISR - ESG interne ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Appliquez-vous des critères d'exclusion dans vos gestions ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Pourriez-vous appliquer des critères d'exclusion pour un fonds dédié même s'ils ne sont pas dans votre politique ISR - ESG ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Encours sous gestion incluant des critères ISR - ESG en % des AUM	55%	50%	81%	19%	86%
Avez-vous une politique de vote ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Appliquez-vous le " une action = un vote " ?	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Aves-vous une politique d'engagement avec les émetteurs investis ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Mesurez-vous l'empreinte carbone de vos investissements ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Annexe 2

Glossaire

Actifs bloqués ou « stranded assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

Agence Internationale de l'Energie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE). Elle a pour vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses Etats membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

Agence Internationale de l'Energie atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

Bâtiments éco-conçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIXème siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

Controverses

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur suite à la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). La 21ème Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les Etats membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques

ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.
Le critère environnemental inclus notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.
Le critère social inclus notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.
Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclus notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

Annexe 2

Glossaire

Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

Extra-financier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

Freedom House

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyé dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO2), le méthane (CH4), le protoxyde d'azote (N20) ou encore la vapeur d'eau (H2O).

ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficience énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : évènements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

Scénario 2°

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf. COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activité.

Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficience énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

Transparency International

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

Annexe 2

Glossaire

SOURCES

- Ademe
- Agence Internationale de l'Energie
- Agence Internationale de l'Energie Atomique
- Agence Parisienne du Climat
- Association Orée
- Encyclopédie Universalis
- France diplomatie
- Freedom House
- Insee
- La Tribune
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Novethic
- Organisation Internationale du Travail
- Transparency International

Mutuelle des Entreprises et des Indépendants du Commerce, de l'Industrie et des Services
18, rue de l'Amiral Hamelin - 75780 Paris cedex 16 - www.mutuelle-medicis.com
Tél. 01 73 78 32 78 - Fax 01 44 34 47 01 - infos@mutuelle-medicis.com
Mutuelle adhérente à la FNMF et soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité
N° d'immatriculation au Conseil Supérieur de la Mutualité : 315 062 687.